

ACHAT DE TERRAIN PAR LA COMMUNE

Pour aboutir à une cession, il est obligatoire de passer par différentes étapes réglementaires strictement encadrées par la législation, ce qui explique que la durée prévisionnelle est de 9 à 18 mois.

Bien évidemment cette durée prévisionnelle est également fonction de vous. Ainsi, plus les informations que vous transmettez au Service Urbanisme seront complètes et faites rapidement, moins le délai prévisionnel d'aboutissement de votre dossier sera important.

